



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2007
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-deuxième session

Point 100 h) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues de gouvernements	2
Bangladesh	2
Brunéi Darussalam	2
Chili	2
Cuba	3
Iraq	5
Liban	5
Mexique	6
Ukraine	6

* A/62/150.



I. Introduction

1. Le 6 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/62, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », au paragraphe 8 de laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur cette question et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session.

2. Suite à cette demande, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 23 février 2007, une note verbale les invitant à lui communiquer leurs vues sur la question. Les réponses reçues à ce jour sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses qui seront reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Bangladesh

[Original : anglais]
[31 mai 2007]

Une nation agissant seule ne peut assurer le maintien de la paix et de la sécurité régionales ou internationales. Toutes les nations devraient donc prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et pour réprimer les actes d'agression ou autres atteintes à la paix. La résolution 61/62 constitue donc une avancée très opportune vers la promotion de la paix et de la sécurité internationales, et le Bangladesh souscrit pleinement à son objectif.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[14 mai 2007]

Le Ministère de la défense du Brunéi Darussalam a toujours appuyé les activités des Nations Unies destinées à intensifier son action multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en vue de parvenir à instaurer la paix et la sécurité à l'échelle mondiale.

Chili

[Original : espagnol]
[13 juin 2007]

1. Notre pays est très attaché à la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous considérons qu'il s'agit là d'un instrument essentiel pour les négociations relatives à ces questions en vue d'obtenir de larges consensus. Le Chili participe donc activement aux travaux des diverses instances internationales et réaffirme que le désarmement général et complet aussi bien que la non-prolifération sont importants et que l'un ne doit pas prévaloir sur l'autre. Il en est malheureusement résulté l'échec de la dernière Conférence des

Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et la négociation du Document final du Sommet qui a réuni les chefs d'État et de gouvernement à l'Assemblée générale en 2005 en a également souffert. Ce document ne fait aucune référence au désarmement en raison des divergences profondes entre les puissances nucléaires et le noyau dur des pays non alignés.

2. Il est nécessaire de continuer à progresser dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement, sur la base de négociations universelles, multilatérales, non discriminatoires et transparentes visant à parvenir au désarmement général et complet sous un contrôle international strict. Procéder ainsi confère aux négociations sur ces questions une légitimité internationale.

3. Le Chili souhaite l'amélioration des mécanismes de désarmement et de non-prolifération et espère contribuer à faire aboutir le processus d'examen du TNP en 2010. Il continuera également à déployer des efforts pour relancer la Conférence du désarmement et faire adopter rapidement un programme de travail efficace, notamment en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité, le désarmement nucléaire et la course aux armements dans l'espace. De même, le Chili estime indispensable l'ouverture sans délai des négociations relatives à un traité visant à interdire la production de matières fissiles à des fins militaires. Il réaffirme aussi la nécessité de l'adhésion de tous les États au Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cuba

[Original : espagnol]
[16 mai 2007]

1. Cuba considère que le multilatéralisme est à l'heure actuelle un impératif, en particulier dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Cette question retient l'attention de la communauté internationale depuis plusieurs années : dans le cadre de l'Assemblée générale, dans la résolution 56/24 T du 29 novembre 2001 relative à la coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et à l'action mondiale contre le terrorisme et dans les résolutions 57/63 du 22 novembre 2002, 58/44 du 8 décembre 2003, 59/69 du 3 décembre 2004 et 60/59 du 8 décembre 2005, la majorité écrasante des États Membres a adhéré au principe selon lequel le multilatéralisme est la seule manière raisonnable et viable d'aborder les problèmes du désarmement et de la non-prolifération.

2. La déclaration faite par l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, à l'occasion du débat général de la Première Commission durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, reflète donc les positions de principe et les priorités en matière de désarmement et de sécurité internationale adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays du Mouvement lors de la Conférence qui s'est tenue à La Havane du 11 au 16 septembre 2006.

3. Cuba, à l'instar de l'ensemble de la communauté internationale, est très préoccupée par le fait que le système actuel de relations internationales soit empreint d'injustice, d'exclusion, d'agressions et de guerres préventives et

unilatérales, que l'on prétend en outre justifier en invoquant de prétendus doctrines et concepts nouveaux de politique étrangère émanant des pays les plus puissants.

4. Le « multilatéralisme effectif », que défendent certains États, prétend ériger une nouvelle théorie relative à l'application et à l'interprétation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies dans une perspective utilitariste axée sur l'évaluation du rapport coût/efficacité des initiatives de ces mêmes États, en fonction de leurs intérêts politiques. Autrement dit, le multilatéralisme n'est utile que s'il sert à promouvoir leurs projets et leurs intérêts.

5. Il s'agit là, par essence, d'une aberration de l'égalité souveraine entre les États car elle promet des associations et des accords entre certains États seulement, qui les prétendent conformes à leurs normes en matière de démocratie et de développement, prétendant ainsi s'arroger le droit de décision quant au système librement choisi par chaque État dans l'exercice de son droit à la libre détermination.

6. Cuba rejette le « multilatéralisme effectif » et affirme que son fondement théorique est contraire aux bases sur lesquelles doivent reposer la paix et la sécurité internationales, car il promet l'intervention en tant que norme et principe d'action des États dans les relations internationales.

7. Par ailleurs, l'« Initiative de sécurité contre la prolifération » vise à éroder le multilatéralisme, en imposant un mécanisme à composition sélective et non transparent, qui agit en marge de l'ONU sous le faux prétexte de répondre à « la menace grandissante que constitue la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matières connexes ». Les mesures proposées au titre de cette initiative visent les États et les groupes délibérément désignés comme terroristes, d'une manière totalement sélective, en privilégiant exclusivement la répression de la prolifération horizontale et sans avoir pris d'engagement ferme eu égard au désarmement général et complet et à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

8. Cuba constate avec une grande inquiétude que le Conseil de sécurité, organe à composition restreinte, continue d'assumer des prérogatives et des fonctions qui ne lui appartiennent pas, en particulier dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la réglementation des armements. Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) en sont des exemples.

9. La République de Cuba souhaite soutenir la validité absolue du multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération et lance un appel en faveur du maintien des organismes multilatéraux de désarmement, en raison du rôle essentiel qu'ils sont appelés à jouer au nom d'un monde plus juste, sûr et pacifique. Il est urgent que les organismes et les mécanismes multilatéraux de négociation en la matière soient revitalisés et agissent solidairement sur la base du strict respect des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cuba dénonce l'absence de progrès dans les travaux de la Conférence du désarmement et d'autres instances multilatérales qui s'occupent de cette question.

10. Il convient de reconnaître avec franchise les causes qui expliquent le manque de résultats concrets dans le domaine du désarmement et qui tiennent à l'absence d'une volonté politique réelle de la part de quelques États, en particulier la superpuissance militaire, qui ont fait la preuve de leur rejet du multilatéralisme et du

désarmement au profit des initiatives unilatérales et de la non-prolifération sélective.

11. Cuba considère comme une nécessité impérieuse la conduite d'analyses de fond et la production de résultats concrets en matière de désarmement, pour que s'instaure un monde plus sûr et que les dépenses militaires considérables réalisées aujourd'hui soient converties au profit du développement et de la réduction de l'écart entre pays riches et pays pauvres.

12. À cet égard, Cuba considère comme totalement en vigueur et pertinente la résolution 61/62 de l'Assemblée générale intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », dans laquelle il est réaffirmé que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans ce domaine en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'en élargir la portée.

Iraq

[Original : anglais]

[19 mars 2007]

L'Iraq soutient la question de l'encouragement au multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, en tant que moyen de négociation, pour parvenir à un consensus et refléter l'engagement de ses États Membres.

Liban

[Original : arabe]

[1^{er} mai 2007]

En réponse à votre lettre, le Ministère de la défense réaffirme l'avis exprimé précédemment dans sa lettre n° 1375 du 25 avril 2006 dans laquelle il précise que le Liban est favorable à l'adoption de mesures efficaces pour contrer les dangers qui menacent la paix et la sécurité internationales du fait de la prolifération des armes de destruction massive. Il est également favorable à l'élaboration de conventions relatives au désarmement et à la réglementation de l'armement sur la base de négociations multipartites faisant intervenir un grand nombre de pays, quelles que soient leur taille et leur puissance, le but étant de parvenir à un désarmement complet dans le cadre d'un régime de contrôle international strict. Il est essentiel de promouvoir le multipartisme pour faire avancer les négociations et fixer des normes internationales plus générales en la matière. Le Liban réaffirme son engagement en faveur de la coopération multipartite, un moyen important de parvenir aux objectifs communs arrêtés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Il convient de souligner que, dans le même temps, Israël possède un vaste arsenal d'armes de destruction massive qui constitue une menace directe non seulement pour le Liban, mais pour tous les pays de la région, voire pour la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]
[4 avril 2007]

1. Le Mexique reste convaincu que les négociations multilatérales tendant à trouver des consensus permettent de parvenir à des accords et de progresser quant aux aspects de fond liés aux préoccupations internationales, plus spécialement dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il s'associe donc aux initiatives visant à relancer le mécanisme de désarmement qui s'est heurté ces derniers temps à de graves difficultés dans la conduite de ses travaux.

2. Le Mexique juge par ailleurs préoccupant que cette question ne soit pas évoquée dans le Document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau tenue en 2005. Il réaffirme en outre que les Nations Unies jouent un rôle primordial dans la promotion et le déroulement des négociations sur les principes et le système qui régissent le désarmement et la réglementation des armements, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, en particulier aux articles 11, 24 et 26. Le Mexique considère que le désarmement est un élément indispensable à intégrer dans le processus de réforme des Nations Unies.

3. Le Mexique considère également que la structure juridique établie multilatéralement il y a une trentaine d'années dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération reste valable et constitue la base des progrès à encourager maintenant et à l'avenir. Le respect des obligations internationales, la vérification, l'obligation de rendre des comptes et la promotion de la coopération constituent donc ensemble un aspect important de cet objectif. Le multilatéralisme est certes un concept, mais il prend forme dans un système institutionnel qui doit être régénéré et amélioré afin d'éliminer les menaces à la paix.

Ukraine

[Original : russe]
[11 mai 2007]

1. Le Ministère de la défense de l'Ukraine œuvre à l'élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires sur les questions relatives au contrôle des exportations pour les transferts internationaux de biens à usage militaire ou à double usage.

2. Ce ministère est également chargé d'exécuter les décisions prises par le Conseil des ministres au sujet des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'application de sanctions à l'encontre de certains pays dans les domaines de la non-prolifération et du contrôle des exportations en tenant compte des restrictions que l'Ukraine doit respecter ou garder à l'esprit lorsqu'elle développe sa coopération technique et militaire avec des États étrangers.

3. Les décisions relatives à la délivrance de documents d'autorisation aux entreprises du commerce extérieur et aux concepteurs et fabricants de produits pour l'exportation ou l'importation de biens à usage militaire ou à double usage relèvent de la compétence du Service national de contrôle des exportations.

4. Le Ministère de la défense établit et envoie les documents qui ont trait à l'octroi éventuel de permis aux entreprises du commerce extérieur et aux concepteurs et fabricants de produits à usage militaire ou à double usage pour l'exportation ou l'importation de ces produits, ainsi qu'à la présentation éventuelle de requêtes pour le retrait des permis.

5. Par ailleurs, le Ministère de la défense établit et envoie les documents voulus pour les décisions que le Service national de contrôle des exportations doit prendre au sujet de transferts internationaux de biens à usage militaire ou à double usage lorsque les Forces armées ukrainiennes participent à des opérations internationales de rétablissement de la paix et à des exercices conjoints menés en association les forces armées d'autres États.

6. Des représentants du Ministère de la défense participent aux réunions du Conseil interministériel chargé des questions relatives au contrôle des exportations et de la Commission nationale de certification des systèmes internes de contrôle des exportations des entreprises, qui relèvent du Service national de contrôle des exportations.
